CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2017

SECRETARIAT GENERAL/CM 2017/PROCES-VERBAIL/CM 03-04-2017

PRESENTS: Messieurs FOURNIER André, SHAKHUN Samset, THOMASSY Jean-André, DINDAR Bayram, BROCCARDO Daniel, GINET Gérald, TOGNARELLI Christian, COURTOIS Gilbert, MEYSSON Maurice, PETIT Raphaël, PASINI René, COMPAGNONI Dominique,

Mesdames FAÏTA Martine, DELOLME Gisèle, MOUSSIER Françoise, BRAHMI Dalila, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, VERSACE Michèle, CARCO Eliane, TIBERI Chantal, CASTINET Sylvette, GRAND Jacqueline, MARSELLA Marie-Christine, LENTILLON Michelle, REYNAUD Alfreda.

EXCUSES:

Madame DE PINHO Lucie

donne pouvoir à Madame VERSACE Michèle

Monsieur BOULARAND Michel

donne pouvoir à Monsieur PASINI René

Messieurs TALL Moussa, MEUNIER André

Secrétaire de séance : BRAHMI Dalila

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 20 février 2017 à l'approbation du Conseil Municipal.

N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle peut assister à la présentation des comptes administratifs et se retirera lors des votes.

Monsieur SHAKHUN présente le compte administratif et le budget primitif.

1- Evolution des charges

Elle représente une augmentation de 1.34% par an de 2011 à 2016, traduisant ainsi des dépenses contenues.

Pour l'article 6042:

- La variation entre 2015 et 2016 s'explique par le recours à des prestataires notamment pour l'entretien du cimetière, du stade, du quartier des Plan des Aures.
- Le montant inscrit pour le budget primitif 2017 intègre le renforcement de l'équipe des services techniques dont l'effectif a diminué cette année pendant la période de mars à juin.

Concernant l'article 60612, le transfert à l'UGAP par une reprise à l'index des consommations n'a pas eu l'effet escompté auquel s'ajoute l'installation d'un nouveau compteur « tarif jaune » au Pôle sportif.

En ce qui concerne les articles 60621 et 60622, il faut les lire conjointement soit :

2015: prévu 62 000 €, réalisé 40 796 €

2016: prévu 41 000 €, réalisé 39 163 €.

La hausse observée pour l'article 60676 est liée à l'achat de nouveaux manuels scolaires rendu nécessaire suite à la réforme des programmes.

L'écart entre 2015 et 2016 pour l'article 60686 est induit par l'acquisition de produits végétaux pour répondre au projet « Jardin » de l'école Cousteau.

L'article 6184 concerne les frais de formations payantes des agents de la collectivité sur lesquelles la collectivité souhaite mettre l'accent.

La hausse de l'article 6188 est due au surcoût des tarifs de la piscine de Villette de Vienne pour lesquels la collectivité reçoit un remboursement de Vienn'Agglomération.

L'augmentation des dépenses pour l'article 6237 s'explique par la parution d'annonces pour le PLU, le Pôle Sportif, l'exploitation par affermage du service public, la campagne pour le Marché aux Producteurs.

Pour le chapitre 012, la variation s'explique par le départ pour mutation d'un agent non remplacé, la longue absence puis démission d'un agent titulaire, l'absence de service fait puis la démission d'un agent contractuel en août 2016, le non renouvellement de contrats dont un début septembre et un début novembre et le non remplacement d'un agent en congé de longue maladie.

La somme inscrite à l'article 6541 pour le budget primitif 2017 concerne l'admission en non-valeur de la location d'un appartement par la commune à un administré dont la situation personnelle ne permet pas le remboursement de cette dette.

2- Evolution des recettes

Pour le chapitre 70, l'écart entre le prévu et le réalisé pour l'année 2016 s'explique essentiellement par le remboursement des frais de natation, le transfert de la compétence voirie.

Pour le chapitre 73, la progression des recettes est liée à des rappels (rôles supplémentaires sur année antérieur) et à l'instauration de la taxe sur la consommation finale d'électricité votée en 2015 pour une application en 2016.

La variation du chapitre 74 est induite particulièrement par les dotations de l'Etat dont la DGF qui est en baisse chaque année.

L'augmentation du chapitre 75 s'explique par la location de biens immobiliers et par le reversement de l'excédent des budgets annexes (budget eau).

La somme perçue sur l'article 773 correspond au dégrèvement de la taxe foncière pour 33 479 €, au remboursement d'un trop perçu par le collège Brassens alloué au titre d'un séjour à la neige conditionné au nombre de jeunes épiscopontains y participant soit 960 € et l'annulation au titre du CNH Industrial pour 6 720 €.

L'article 722 permet de valoriser par un jeu d'écriture comptable tous les travaux réalisés en régie par les services techniques et qui font l'objet d'une bascule en investissement en clôture d'exercice. Cette démarche comptable permet de bénéficier du FCTVA.

3- La section d'investissement

Monsieur SHAKHUN informe que cette partie traduit le débat d'orientation budgétaire soumis lors du Conseil municipal du 20 février dernier.

Le montant inscrit sur l'article 2151 pour le budget primitif 2017 correspond aux dépenses liées à l'installation de la vidéo-protection en Centre-Ville, l'enfouissement des réseaux Chemin des Moulins, la tranche 2 pour l'installation des armoires de commande électrique, réseau ERDF pour l'Ilôt Maniez, le gymnase et la fibre optique, l'aménagement de la RD 75 Route de Cancanne.

Madame le Maire quitte la salle et Monsieur SHAKHUN demande si les élus ont des questionnements et soumet au vote les Comptes Administratifs 2016.

DELIB 01.03.2017

BUDGET COMMUNAL

Approbation du Compte Administratif 2016

Monsieur Samset SHAKHUN, Adjoint aux Finances & aux Affaires générales, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2016 du Budget Communal.

Exercice 2016	Recettes	Dépenses	Solde 2016
Fonctionnement	5 424 110.50 €	4 721 223.45 €	702 887.05 €
Investissement	1 491 945.42 €	1 651 466.58 €	-159 521.16 €
Total	6 916 055.92 €	6 372 690.03 €	543 365,89 €

Ceux-ci sont en tous points conformes au compte de gestion par le receveur municipal.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant l'exercice 2016 les finances de la Commune en poursuivant et liquidant toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées, Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2016, il est proposé d'adopter le compte administratif et le compte de gestion établissant les résultats cumulés comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'Investissement Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016	Restes à réaliser 2016	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats 2016
Investissement	-101 053.07 €		-159 521.16 €	-260 574.23 €	-358 374.24 €	-618 948.47 €
Fonctionnement	751 718.91 €	210 000 €	702 887.05 €	1 244 605.96 €		1 244 605.96 €
Total	650 665.84 €	210 000 €	543 365.89 €	984 031.73 €	-358 374.24 €	625 657.49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions,

- Approuve l'ensemble du Compte Administratif soumis à son examen,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

DELIB 02.03.2017

BUDGET EAU

Approbation du Compte Administratif 2016

Monsieur Samset SHAKHUN, Adjoint aux Finances & aux Affaires générales, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2016 du Budget Eau.

Exercice 2016	Recettes	Dépenses	Solde 2016	
Fonctionnement	92 608.27 €	102 081.90 €	-9 473.63 €	
Investissement	161 444.74 €	103 428.21 €	58 016.53 €	
Total	254 053.01 €	205 510.11 €	48 542.90 €	

Ceux-ci sont en tous points conformes au compte de gestion par le receveur municipal.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant l'exercice 2016 les finances de la Commune en poursuivant et liquidant toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées, Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2016, il est proposé d'adopter le compte administratif et le compte de gestion établissant les résultats cumulés comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investisseme nt Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016	Restes à réaliser 2016	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-97 680.14 €		58 016.53 €	-39 663.61 €		-39 663.61 €
Fonctionnement	396 530 .69 €	111 898.14	-9 473.63 €	275 158.92 €		275 158.92 €
Total	298 850.55 €	111 898.14 €	48 542.90 €	235 495 .31 €		235 495.31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'ensemble du Compte Administratif soumis à son examen,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

DELIB 03.03.2017

BUDGET ZONE ARTISANALE DES TANNERIES

Approbation du Compte Administratif 2016

Monsieur Samset SHAKHUN, Adjoint aux Finances & aux Affaires générales, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2016 du Budget de la Zone Artisanale des Tanneries

Exercice 2016	Recettes	Dépenses	Solde 2016
Fonctionnement	25 000 €	25 000 €	0€
Investissement	13 383.28 €	0.00 €	13 383.28 €
Total	38 383.28 €	25 000 €	13 383.28 €

Ceux-ci sont en tous points conformes au compte de gestion par le receveur municipal.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant l'exercice 2016 les finances de la Commune en poursuivant et liquidant toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées, Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2016, il est proposé d'adopter le compte administratif et le compte de gestion établissant les résultats cumulés comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	-13 383.28 €		13 383.28 €	0 €
Fonctionnement	0		0	0 €
Total				0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'ensemble du Compte Administratif soumis à son examen,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

DELIB 04.03.2017

BUDGET COMMUNAL

Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2016

Le Conseil Municipal sous la présidence de Martine FAÏTA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice de 2016 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions, que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIB 05.03.2017

BUDGET EAU

Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2016

Le Conseil Municipal sous la présidence de Martine FAÏTA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice de 2016 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIB 06.03.2017

BUDGET ZONE ARTISANALE DES TANNERIES

Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2016

Le Conseil Municipal sous la présidence de Martine FAÏTA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice de 2016 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIB 07.03.2017

BUDGET COMMUNAL

Affectation du résultat 2016

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats d'exécution de l'année 2016 du Budget Communal :

Madame le Maire indique, que le Budget Communal fait apparaître au 31 décembre 2016 un excédent de Fonctionnement de 1244 605.96 €.

Considérant, que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'Investissement reste toujours en Investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement, voire le déficit, de la section d'Investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose d'affecter :

- une partie de l'excédent de Fonctionnement, soit 618 948.47 €, en section d'Investissement pour en couvrir le déficit (Restes à réaliser inclus),
- le solde de l'excédent de Fonctionnement, soit 625 657.49 €, en section de Fonctionnement pour en couvrir les charges.

DELIB 08.03.2017

BUDGET EAU

Affectation du résultat 2016

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats d'exécution de l'année 2016 du Budget Eau :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose d'affecter : 275 158.92 €

- une partie de l'excédent de Fonctionnement, soit 39 663.61 €, en section d'Investissement pour en couvrir le déficit (Restes à réaliser inclus),
- le solde de l'excédent de Fonctionnement, soit 235 495.31 €, en section de Fonctionnement pour en couvrir les charges,

DELIB 09.03.2017

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZA LES TANNERIES

Madame le MAIRE rappelle au Conseil Municipal, que le Budget annexe « ZA Les Tanneries » a été ouvert en 2007, dans le cadre de la reconversion de la friche industrielle des tanneries en lotissement artisanal.

Madame le MAIRE indique, qu'il convient, suite à la vente de la parcelle de terrain AC 323 la Prairie ouest, de procéder aux opérations de clôture du budget annexe « ZA Les Tanneries », comme suit :

	SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTE	S
Chapitres /	Libellés	Montants	Chapitres /	Libellés	Montants
Articles			Articles		
042 - 7133	Variation des encours de production de biens	13 383.28 €	70 - 7015	Vente de terrains aménagés	25 000.00€
65 - 6522	Excédent des budgets annexes à caractère				
03 - 0322	administratif	11 616.72 €			
	TOTAL	25 000.00 €		TOTAL	25 000.00 €
	SECTION INVESTISSEMENT- DEPENSES	4		SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES	
Chapitres /	Libellés	Montants	Chapitres /	Libellés	Montants
Articles			Articles		
001	Solde d'exécution de la section				
001	d'Investissement reporté	13 383.28 €	040 - 3351	Terrains	13 383.28 €
	TOTAL	13 383.28 €		TOTAL	13 383.28 €

Madame le MAIRE précise, que les opérations ont été prévues lors du vote des budgets primitifs 2016.

Madame le MAIRE propose de:

- Autoriser la clôture définitive du budget annexe «ZA Les Tanneries »
- **Procéder** à la régularisation des écritures comptables du budget « ZA Les Tanneries », en prévision de cette clôture ;
- Intégrer les opérations de clôture au budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la clôture définitive du budget annexe « ZA Les Tanneries » lors de l'approbation du Compte Administratif 2016
- **Autorise** la régularisation des écritures comptables du budget « ZA Les Tanneries », en prévision de cette clôture ;
- Autorise l'intégration des opérations de clôture au budget principal de la Commune,

DELIB 10.03.2017

BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2017 pour un montant total de 11 991 993 €

- Dont 6 056 407 € pour la section de Fonctionnement,
- Et 5 935 586 € pour la section d'Investissement.

Le Budget Primitif 2017 est présenté avec l'affectation du résultat de l'année 2016.

Le Budget Primitif 2017 se caractérise par la volonté, malgré la hausse mécanique des matières premières, des fluides, de la TVA et le déroulement de carrière des agents, de poursuivre les efforts de gestion engagés pour maintenir un niveau de service élevé et soutenir l'investissement.

Les enjeux de la commune restent donc :

- Le maintien de nos ratios financiers au niveau moyen de sa strate.
- Le développement de notre capacité d'investissement.
- La recherche de l'optimisation de nos recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions,

- Approuve le Budget Primitif 2017 pour un montant total de 11 991 993 €
 - o Dont 6 056 407 € pour la section de Fonctionnement,
 - o Et 5 935 586 € pour la section d'Investissement.

DELIB 11.03.2017

BUDGET PRIMITIF EAU

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2016 pour un montant total de 660 814 €

- Dont 318 296 € pour la section de Fonctionnement,
- Et 342 518 € pour la section d'Investissement.

Le Budget Primitif 2017 est présenté avec l'affectation du résultat de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Primitif 2016 pour un montant total de 660 814 €
 - o Dont 318 296 € pour la section de Fonctionnement,
 - o Et 342 518 € pour la section d'Investissement.

DELIB 12.03.2017

VOTE DES TROIS TAXES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 11 avril 2016, déterminant les taux de la Taxe d'habitation, du Foncier bâti et du Foncier non bâti comme suit :

- Taxe d'habitation
- Foncier bâti
- Foncier non bâti
9.12 %
18.77 %
48.12 %

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant les efforts de gestion réalisés entre 2011 et 2016,

Madame le Maire propose de maintenir ces taux pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de maintenir le taux de ces trois taxes soit :

- Taxe d'habitation
- Foncier bâti
- Foncier non bâti
9.12 %
18.77 %
48.12 %

DELIB 13.03.2017

PRIME FIXE EAU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 11 avril 2016 proposant le tarif de la prime fixe « eau » à 8,60 € hors taxe par abonné et par an.

Madame le Maire propose de maintenir le montant de cette prime fixe à 8,60 € hors taxe par abonné et par an pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de maintenir le montant de cette prime fixe à 8,60 € hors taxe par abonné et par an à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Dit que la SDEI assurera, pour le compte de la commune, la facturation de cette redevance, comme précédemment.

DELIB 14.03.2017

SURTAXE EAU

Par délibération en date du 11 avril 2016, le Conseil Municipal avait fixé la surtaxe sur le prix du m³ d'eau réellement consommé à 0,23 € hors taxe.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter cette surtaxe pour l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de maintenir le montant de la surtaxe eau soit 0,23 € hors taxe le m³ d'eau réellement consommé à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **Dit** que la SDEI assurera, pour le compte de la commune, la facturation de cette redevance, comme précédemment.

DELIB 15.03.2017

PROLONGATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire précise que pour financer sans difficulté les investissements retenus sur l'année 2017 et modérer l'impact des décalages des échéances (entre le règlement des dépenses et l'encaissement des financements), il apparaît opportun de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 450 000€.

Les conditions de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant:

450 000.00 €

Durée :

12 mois

Taux d'intérêt :

EONIA (A titre indicatif -0.356% au 27/03)

Marge:

0.76 %

Frais de dossier :

0.30 %

Commission d'engagement :

Néant

Commission de mouvement :

Néant

Commission de non-utilisation :

Néant

Paiement des intérêts :

A chaque trimestre civil, par débit d'office.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de la ligne de trésorerie, pour une année, auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 450 000,00 €.
- Autorise Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

Madame le Maire informe les élus que la ligne de trésorerie n'a pas été mobilisée l'année dernière comme les années précédentes.

DELIB 16-03.2017

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2017

Demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi N°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 qui a transformé la dotation de développement urbain en dotation politique de la ville.

Vu article 141 de la loi N°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017

Vu les articles L 2334-40 à L 2334-41 et R 2334-36 à R 2334-38 du CGCT

Considérant que la Ville de Pont-Evêque est éligible à la garantie dégressive qui autorise le Préfet de l'Isère par dérogation à accorder une subvention aux projets des communes ayant cessé d'être éligible à la dotation en 2017 et ce pendant les quatre exercices suivants : 2017 à 2020.

Considérant que les projets présentés ont pour objectif d'améliorer la qualité des équipements publics:

- dans les domaines de l'action sociale.
- en proximité immédiate d'un quartier en Renouvellement Urbain,
- situés en proximité d'un quartier prioritaire proposant des actions bénéficiant majoritairement aux populations issues des quartiers « prioritaires ».

Dans cette perspective, le Conseil municipal propose de solliciter la garantie dégressive au titre de la Dotation de Politique de la Ville pour :

- Améliorer l'aménagement et l'accueil du complexe sportif de la Revolée
- Réhabiliter le Centre socio-culturel « Arc-en-Ciel »

Il convient aussi d'arrêter la liste des opérations présentées par ordre de priorité

Opérations	Montant devis H.T.	Montant sollicité DPV	Part Commune	
COMPLEXE SPORTIF	258 295,55 €	206 636,44 €	51 659,11 €	
REHABILITATION CENTRE SOCIAL	282 500,00 €	226 000,00 €	56 500,00 €	
(特殊)(A)(大学)(持续)(持续)(持续)(持续)(持续)(持续)(持续)(持续)(持续)(持续	540 795,55 €	432 636,44 €	108 159,11 €	

Considérant que ces projets vont permettre d'améliorer la prise en compte et le soutien des familles les plus fragiles de la commune et vont contribuer à une amélioration de l'offre de services pour les habitants, avec le soutien et l'accompagnement du Centre Social, des travailleurs sociaux et du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** les opérations présentées ci-dessus dont les budgets prévisionnels sont annexés à la présente.
- Autorise Madame le Maire à solliciter l'ensemble des participations figurant à ce plan de financement, et plus particulièrement de solliciter de l'Etat la Dotation Politique de la Ville 2017 à son montant maximum ainsi qu'à engager les procédures administratives et financières y afférant.
- **Dit** que la Dotation Politique de la Ville sera inscrite en recette au budget principal de la Commune.

Madame le Maire informe les élus que la subvention demandée est dans la fourchette haute de l'enveloppe globale allouée, mais que le montant alloué devrait se rapprocher de 142 000 € du fait que la Ville de Villefontaine sollicite également ce financement.

DELIB 17.03.2017

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION EN CENTRE-VILLE

Vu le Code de la Sécurité Intérieure : les articles L.23-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 Et L.613-13 ; **Vu** le décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996 :

Vu les circulaires: INTD9600124C du 22 octobre 1996, INTD0600096C du 26 octobre et INTK0930018J du 2 février 2009;

Vu les trois devis reçus des prestataires, ayant répondu à un même cahier des charges ;

Il en ressort que la Société SERENITY CONCEPT, 2 chemin du Génie à VENISSIEUX 69200, nous a proposé la meilleure offre commerciale répondant parfaitement à nos attentes :

A savoir un devis TTC de 50 929,20 € (fournitures et pose) auxquels il faudra déduire la subvention accordée au titre du FIPD de 16 976,40 € ce qui laissera la somme de 33 952,80 € à la charge de la commune :

Madame le Maire propose aux élus du Conseil Municipal d'accepter cette proposition commerciale;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition commerciale de la Société SERENITY CONCEPT pour l'installation d'un système de vidéo protection sur le Centre-Ville.

Madame le Maire souligne que l'installation de la vidéo-protection permettra de couvrir les bâtiments et certains espaces publics et les intersections stratégiques. Il s'agira de seize caméras de type ambiance et de trois caméras de type lecteur de plaques d'immatriculation. Elle précise que leur implantation est décidée conjointement avec Madame le Sous-préfet et le Commandant de la Police Nationale. Les images numériques seront envoyées par liaison radio sur un enregistreur installé dans une pièce sécurisée; elles seront stockées pendant vingt-huit jours et seuls Madame le Maire et Monsieur BAUD, responsable du Pôle de Tranquillité Publique seront habilités pour visionner les images. Sur demande un renvoi au Commissariat de Police Nationale pourra être installé.

Madame le Maire invite les élus à une visite sur le terrain pour l'implantation de ces caméras jeudi 06 avril à 18 heures.

A l'interrogation de Monsieur COMPAGNONI pour l'extension de ce dispositif sur le Pôle Sportif, le Parcours de Santé et les courts de tennis, Madame le Maire précise que le dossier sera étudié dans les mois à venir ; mais qu'il sera difficile d'obtenir un subventionnement conditionné à de la sécurité et non à du gardiennage.

DELIB 18.03.2017

OUVERTURES DOMINICALES DE CARREFOUR MARKET ET EXPERT PONT TV

Vu l'Article L.3132-36 du Code du Travail issu de la Loi dite MACRON;

Les établissements de détail peuvent être autorisés à déroger à la règle du repos dominical, et par conséquent à demeurer ouverts, 12 dimanches par an.

Carrefour Market souhaite ouvrir les dimanches 24 et 31 décembre 2017 ;

Expert Pont Tv souhaite ouvrir les dimanches 10, 17 et 24 décembre 2017;

Madame le Maire propose aux élus du Conseil Municipal d'accepter cette proposition commerciale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les demandes des deux établissements de détail.

DELIB 19.03.2017

COMMISSIONS COMMUNALES

Modification des membres de la commission communale « Travaux – Bâtiments – Espaces verts »

Madame le Maire rappelle la délibération du 22 avril 2014 créant six commissions municipales dans le respect du principe de représentation proportionnelle et dont la composition doit être soit de onze membres (dont deux de l'opposition), soit de sept ou huit membres (dont un de l'opposition).

Suite à la démission de Madame Anne-Marie OLLIVIER, Conseillère municipale, Considérant les règles rappelées ci-dessus,

Madame le Maire propose que Madame Marie-Pierre CHRISTOPHLE intègre la commission communale « Travaux – Bâtiments – Espaces verts ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions,

- **Décide** d'intégrer Madame Marie-Pierre CHRISTOPHLE dans la commission communale « Travaux – Bâtiments – Espaces verts ».

DELIB 20 03 2017

<u>CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'OUVERTURE DE</u> PLIS

Modification des membres

Madame le Maire rappelle la délibération du 22 avril 2014 désignant les membres titulaires et les membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres et d'ouverture de pli, composée du maire ou de son représentant et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Suite à la démission de Madame Anne-Marie OLLIVIER, Conseillère municipale, membre suppléant à cette commission.

Considérant les règles rappelées ci-dessus,

Madame le Maire propose que Madame Françoise MOUSSIER intègre la Commission d'Appel d'Offres et d'ouverture de pli en qualité de membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions,

- **Désigne** Madame Françoise MOUSSIER, membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres et d'ouverture de pli.

DELIB 21.03.2017

SIRCAT

Modification des membres

Madame le Maire rappelle la délibération du 22 avril 2014 désignant les membres titulaires et les membres suppléants au SIRCAT.

Suite à la démission de Madame Anne-Marie OLLIVIER, Conseillère municipale, membre suppléant au SIRCAT,

Considérant les règles rappelées ci-dessus,

Madame le Maire propose que Monsieur Christian TOGNARELLI intègre le Conseil syndical du SIRCAT en qualité de membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions,

- Désigne Monsieur Christian TOGNARELLI, membre suppléant au SIRCAT.

DELIB 22.03.2017

INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les articles L 124-1 à L 124-20 et D 124-1 à D 124-9 du Code de l'Education

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial;

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents contractuels de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instituer une gratification égale à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale ;
- **Dit** que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

Lavoir de Pont-Evêque

Monsieur PASINI informe les élus qu'il a été apostrophé au sujet de la destruction du Lavoir de Pont-Evêque. Il rappelle que cet édifice avait été mis en valeur lors de l'anniversaire des 120 ans de la Commune et prononce une phrase d'Anatole France « Ce n'est qu'avec le Passé qu'on fait l'Avenir ».

Monsieur DINDAR rappelle que la décision de détruire le lavoir a été prise lors de réunions en 2015 de la commission « Travaux – Bâtiments – Espaces verts » après avoir consulté des entreprises pour sa réhabilitation.

Au regard du montant exigé, du vandalisme sur le domaine public, Madame le Maire énonce que cette décision a été difficile et courageuse au regard des contraintes réglementaires (étude loi sur l'eau) et du cout prohibitif de la réhabilitation.

Tènement Bocoton

Madame le Maire informe les élus qu'un plan précisant les bâtiments déconstruits et ceux conservés leur sera transmis par voie électronique.

Cadeaux de la Commune pour les Officiels

Monsieur GINET informe les élus que la collectivité offrira aux Officiels du vin Crozet Ermitage avec le logo de la commune sur les étiquettes et qu'il est également possible pour les élus et les administrés d'acquérir ce vin.

Centrale Villageoise

Monsieur TOGNARELLI informe les élus qu'un « Collectif citoyen », pour la transition énergétique, s'engage sur la région viennoise dans un projet de Centrales villageoises avec production d'électricité photo-voltaïque sur toitures publiques et privées.

Ce collectif participera à la journée de l'Environnement du 8 Avril et pourra ainsi communiquer auprès des administrés sur son projet.

Projet Jeunes

Madame VERSACE informe les élus du projet de Jeunes garçons et filles pour visiter Paris, encadrés par le Centre Socioculturel. Elle invite les élus à se rendre au Vide Grenier organisé par le Comité de Jumelage dimanche 9 avril où ces jeunes vendront des livres récupérés auprès de la Médiathèque ou de particuliers pour financer une partie de leur projet.

INFORMATIONS DIVERSES

- 04 avril : Festival de l'Humour

- 08 avril : Journée de l'Environnement

- 09 avril : Vide Grenier du Comité de Jumelage

Madame le Maire lève la séance du conseil à 21 heures.

Prochain Conseil Municipal: mai 2017

Le Maire, Martine FAÏTA



La Secrétaire, Dalila BRAHMI